



Doc. 14341
27 juin 2017

Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée

Amendement¹ n° 31

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11.3.7, insérer le paragraphe suivant:

«à veiller à une pleine mise en œuvre du regroupement familial à partir de la Grèce et de l'Italie dans le respect du droit communautaire et international, dont le Règlement de Dublin et la Directive sur le Regroupement familial;»

1. 2017 - Troisième partie de session

